

A LA BELLE ETOILE
SNC au capital de 1 000 EUROS
Siège social : 2, Rue de la Belle Etoile
77230 LONGPERRIER
RCS MEAUX 919 095 562

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 décembre 2024

Le 4 décembre 2024 à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélia OULD-ABDESSELAM épouse YILDIZ, : 900 parts sociales
- Madame Pauline TELLIER épouse SALEM ; 100 Parts sociales
- Monsieur Mustapha CUMUR, invité

Total des parts des associés présents : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

Madame Aurélia OULD-ABDESSELAM épouse YILDIZ préside la séance en qualité de Gérant présent et acceptant.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *les copies des lettres de convocation*
- *la feuille de présence*
- *le projet de cession de parts*
- *le texte des projets de résolutions.*

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément portant sur la cession de parts à intervenir*
- *Modification des statuts*
- *Pouvoirs en vue des formalités*
- *Questions diverses*

Puis le Président donne lecture des actes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PS AY

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne son agrément en vue des cessions à intervenir comme suit :

- de 300 parts sociales appartenant à Madame Aurélia OULD-ABDESSELAM épouse YILDIZ au profit de Monsieur Mustapha CUMUR.
- de 100 parts sociales appartenant à Madame Pauline TELLIER épouse SALEM au profit de Monsieur Mustapha CUMUR.

Il est rappelé que les cessions à intervenir sont soumises à l'agrément des autorités douanières. Par conséquent, ces dernières ne pourront être effectives qu'après réception de l'autorisation douanière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification corrélative des statuts à intervenir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et le Secrétaire.

Mme Aurélia YILDIZ

A blue ink signature, appearing to be 'A. Yildiz', written over a horizontal line.

Mme Pauline SALEM

A blue ink signature, appearing to be 'P. Salem', written over a horizontal line.